

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Décision de l'examineur :           | Refus de l'enregistrement  |
| Décision de la chambre de recours : | Annulation de la décision attaquée pour les « vêtements, chaussures, chapellerie; ceintures », de la classe 25 |

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Nadine Trautwein Rolf Trautwein GbR, Research and Development est condamnée aux dépens.

### **Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 8 juillet 2010 — Trautwein/OHMI (Représentation d'un cheval)**

**(affaire T-386/08)**

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire figurative représentant un cheval — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009] »

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir à désigner les caractéristiques d'un produit [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 7, § 1, c)] (cf. points 30, 34-36, 38-40, 42)*

**Objet**

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 7 juillet 2008 (affaire R 1730/2007-1) concernant une demande d'enregistrement d'un signe figuratif représentant un cheval comme marque communautaire.

**Données relatives à l'affaire**

|  |   |
|--|---|
| Demandeur de la marque communautaire : | Nadine Trautwein Rolf Trautwein GbR,<br>Research and Development  |
| Marque communautaire concernée :       | Représentation d'un cheval pour des<br>produits relevant des classes 18, 25 et 31 —<br>demande n° 4829354 |
| Décision de l'examineur :              | Refus de l'enregistrement   |
| Décision de la chambre de recours :    | Rejet du recours  |

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Nadine Trautwein Rolf Trautwein GbR, Research and Development est condamnée aux dépens.